

## DECISION

**Objet** : Prolongation de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et la modification de l'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE - Exploitation d'une carrière de gypse sur Courbon (93470) et Vaujours (93410).

**Références** : Arrêté interpréfectoral N°2022-2863 du 13 octobre 2022 (Ouverture).  
Arrêté interpréfectoral N°2022-3147 du 10 novembre 2022 (Modification.).

Le président de la commission d'enquête, **BIECHLER Jean-François**, désigné par le Tribunal Administratif de Montreuil pour conduire cette enquête publique unique.

**Vu l'Article L123-9 du Code de l'Environnement** qui dispose :

*« La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.*

*La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.*

*Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.*

*Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10. ».*

**Considérant** que le dossier présenté à l'enquête publique est particulièrement volumineux (plus de 6000 pages), très technique et complexe et donc difficilement accessible, sans un temps de lecture conséquent, pour un public de non-initiés.

**Considérant** qu'un grand nombre d'observations déposées, demande la prolongation de l'enquête publique pour mieux s'approprier le dossier, dont au moins 5 proviennent d'associations situées sur le territoire concerné et pour certaines d'entre elles sont agréées pour la défense de l'environnement, au moins au niveau départemental.

**Considérant** qu'il ne semble pas utile d'organiser une nouvelle réunion publique, durant la prolongation de l'enquête, puisque deux réunions publiques ont été déjà été programmées dans le cadre de l'enquête sur les communes de Vaujours (93) et Courtry (77), mais que cependant le préfet de Seine-Saint-Denis a saisi la commission d'enquête en vue d'organiser une 2<sup>ème</sup> réunion publique en Seine-Saint-Denis.

**Considérant** qu'il n'est pas opportun d'organiser de nouvelles permanences d'un membre de la commission pendant la période entre Noël et Nouvel An (Vacances scolaires).

**Considérant** cependant, qu'il est du ressort de la commission d'enquête de s'assurer qu'un maximum de personnes puissent s'exprimer dans les mêmes et les meilleures conditions possibles, comme l'a voulu, d'ailleurs, l'autorité organisatrice de l'enquête (AOE).

## DECIDE

- 1 L'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale et la modification de l'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE - Exploitation d'une carrière de gypse sur Courbon (93470) et Vaujours (93410), est prolongée de **15 (Quinze) jours** soit du **samedi 24 décembre 2022** jusqu'au **samedi 7 janvier 2023 à 19h00**.
- 2 Une troisième réunion publique sera organisée le lundi 2 janvier 2023 de 19h00 à 22h30 si possible à Coubron (commune directement concernée par le projet) à défaut en sous-préfecture du Raincy.
- 3 La commission d'enquête assurera **trois** permanences supplémentaires afin d'accueillir le public dans les mêmes lieux précédemment désignés dans l'enquête initiale :
  - A **Coubron** (93), le jeudi **5 janvier 2023** de **14h00 à 17h00** ;
  - A **Courtry** (77), le mercredi **4 janvier 2023** de **14h00 à 17h00** ;
  - A **Vaujours** (93), le samedi **7 janvier 2023** de **09h00 à 12h00**.

Epinay sur Seine, le 11 décembre 2022

Jean-François BIECHLER,  
Président de la commission d'enquête



---

Destinataire : Préfecture de Seine-Saint-Denis  
Copie : TA de Montreuil